



Assemblée générale

Distr.: Limitée
2 octobre 2006

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail III (Droit des transports)
Dix-huitième session
Vienne, 6-17 novembre 2006

Ordre du jour provisoire annoté

Rectificatif

Le paragraphe 1 *devrait être intégralement remplacé par le texte suivant*:

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

Le paragraphe 34 *devrait être intégralement remplacé par le texte suivant*:

34. Le Groupe de travail sera également saisi des documents suivants:
- A/CN.9/WG.III/WP.62 – Documents de transport et enregistrements électroniques concernant le transport: document présenté pour information par la délégation des États-Unis d'Amérique (suite de l'examen du document, commencé à la dix-septième session);
 - A/CN.9/WG.III/WP.72 – Limitation de la responsabilité du transporteur: document présenté pour information par la délégation chinoise;
 - A/CN.9/WG.III/WP.73 – Observations et propositions de la Chambre internationale de la marine marchande, du Conseil maritime baltique et international (BIMCO) et de l'International Group of P&I Clubs



concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session;

- A/CN.9/WG.III/WP.74 – Responsabilité du chargeur en cas de retard: document présenté pour information au Groupe de travail par le Gouvernement suédois;
 - A/CN.9/WG.III/WP.75 – Note du secrétariat sur la compétence;
 - A/CN.9/WG.III/WP.76 – Droits d'action et délai pour agir: document présenté pour information par le Gouvernement japonais;
 - A/CN.9/WG.III/WP.77 – Procédure de modification des limites: Proposition de texte du Gouvernement des États-Unis d'Amérique; et
 - A/CN.9/WG.III/WP.78 – Note du secrétariat sur la relation avec les autres conventions.
-